

Statuts de l'association Avantages Familles

Article 1

Nom et siège

Sous le nom Association Avantages Familles (AAF) est constituée une association sans but lucratif, organisée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association est à Marsens

Article 2

Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 3

Buts

L'association poursuit les buts suivants :

Promouvoir la bonne santé des familles tant au niveau des finances que de la santé en général.

Pour réaliser ses buts l'association peut conclure « des deals » avec différents partenaires pour obtenir des avantages pour ses membres.

Article 4

Financement

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des fonds collectés par le comité
- De tous les dons, subventions ou autres contributions
- Des cotisations des membres actifs et passifs

Article 5

Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes et engagements à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Article 6

Membres

L'association est composée de :

- Membres actifs
- Membres passifs

Les membres actifs disposent d'une voix à l'assemblée générale.

Les membres passifs n'ont pas le droit de vote.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres actifs qui les admet et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elles. Pour les membres passifs le comité se prononce seul sur leur admission.

Article 7

Démission

Les membres actifs peuvent démissionner en tout temps moyennant un préavis d'un mois.

Les membres passifs peuvent démissionner pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis d'un mois.

Article 8

Exclusion

Tout membre de l'Association peut être exclu avec effet immédiat par le Comité s'il a un comportement contraire au but poursuivi par l'Association ou en cas de non-paiement des cotisations. L'assemblée générale se prononce sur les recours contre une décision du Comité.

Article 9

Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs des comptes.

Article 10

Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite du Comité, et à tout moment sur demande de 1/5 des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité la voix du Président compte double.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- elle adopte et modifie les statuts
- elle élit le comité pour une durée de 2 ans

- Elle élit le Président pour une durée de 2 ans
- Elle désigne le vérificateur des comptes
- Elle se prononce sur les comptes, sur le rapport du vérificateur des comptes et donne décharge au Comité.
- Elle désigne le ou les personnes qui engagent l'Association par leur signature
- Se prononce sur l'adhésion et l'exclusion des membres
- Il peut engager du personnel fixe ou temporaire ou out-sourcer des activités contre rémunération à des sociétés tierces

Article 11

Comité

Le comité, formé de minimum de 2 membres et s'organise lui-même

Les décisions sont prises à la majorité des membres du comité, en cas d'égalité la voix du Président compte double

Le comité est responsable pour toutes les questions qui n'incombent pas à un autre organe.

Il conduit la politique de l'Association en appliquant les décisions prises par l'Assemblée générale

Il désigne les personnes qui engagent l'Association par leur signature

Il peut engager du personnel ou out-sources des activités contre rémunération à des personnes tierces

Il se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres

Article 12

Vérificateur de comptes

Sa fonction est de contrôler les comptes et de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

Article 13

Révision ou modification des statuts

Toute révision des statuts est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents, en cas d'égalité la voix du Président compte double.

Article 14

Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents, en cas d'égalité la voix du Président compte double.

Après réalisation des actifs et paiement des dettes, l'Assemblée générale décide de l'emploi des biens et avoirs disponibles.

Article 15

Juridiction

Le for juridique est le lieu de la case postale de l'association

Article 16

Entrée en vigueur

Les présents statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 4 janvier 2019 à Enney, entrent en vigueur dès ce jour.